



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Questions Financières
Diverses

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-huit février dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 7

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions :
Contre :

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à Mme Valla), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Absente : Mme Valla.

Secrétaire : Mme Segueni

Par testament du 14 septembre 1994, Madame Denise CHAMBON SEVENIER avait institué la commune du TEIL légataire particulier d'une somme de « 100000 francs » à charge d'entretenir la tombe de sa fille. Par courrier adressé à Maître MAGNARD lors notaire à VIVIERS le 27 mai 2009, Madame SEVENIER avait demandé l'annulation de son testament ainsi que tout testament pouvant exister à cette époque.

Maître MAGNARD a de ce fait procédé à l'annulation du testament qu'il détenait en son coffre. Or Madame Denise CHAMBON SEVENIER n'a pas adressé ce même courrier à l'étude de Maître SELLIER-DUPONT à AVIGNON détentrice du testament du 14 septembre 1994.

Afin de respecter la dernière volonté de la défunte, il est proposé au Conseil municipal la renonciation au bénéfice du legs particulier institué par le testament.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

ACCEPTTE de renoncer au bénéfice du legs particulier de Madame Denise CHAMBON SEVENIER.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI


